



Diffusé le : 11 juillet 2022
Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

Séance du lundi 4 juillet 2022

Date de convocation : 29 juin 2022

Président de séance : Vanessa BRUNO

Nombre de conseillers : 19

Votants : 18

Présents : 16

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Alice EGMAN, Philippe FRANCK, Jean-Pierre GAILLARD, Sophie COULIN, Katayoun VACHERON, Marc-Olivier SUBLET, Sophie THIMONIER, Elisabeth MANIGLIER, Michel BODOY, Fabrice ROUSSEAU, Michel MADAR, Florian LOMBARDO, Patrick MAGNIN

Absents, excusés :

Claire RIGAL donne pouvoir à Madame la Maire, Vanessa BRUNO

Madame Stéphanie PLAUZET donne pouvoir à Madame Karine BOLUKTAS

Jean-François NORE, absent non excusé

01 Désignation du secrétaire de séance

M. ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance.

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

03 (D 2022-46) Création d'un emploi de rédacteur territorial – Comptable et gestionnaire Ressources Humaines.

Rapporteur : Madame BOLUKTAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Pour répondre aux besoins de la commune, Madame le Maire propose de créer un emploi de comptable et de gestionnaire RH relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire ou, en cas de recrutement infructueux dans le respect des dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, par un agent contractuel.

En ce cas, l'agent sera recruté sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recours à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable. Au terme d'un délai de 6 années, le contrat se transformera à durée indéterminée.



Diffusé le : 11 juillet 2022

Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes :

Nature des fonctions :

- Gestion financière et comptable
- Gestion des ressources humaines : recrutement, gestion des absences, du temps de travail...

Niveau de recrutement :

- Minimum niveau Bac + 2 ou équivalent
- Expérience professionnelle indispensable en finances publiques ou en ressources humaines, idéalement dans les deux domaines

Rémunération de l'emploi : Entre l'IM 430 et l'IM 460

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-8 2° et L 313-1,
Considérant la nécessité de recruter un agent en charge de la comptabilité de la Commune et de la gestion des ressources humaines,

Monsieur ROUSSEAU demande des précisions sur cette création de poste, et sur la manière dont sont assumées actuellement les missions.

Madame EGMAN demande ce qu'il en est de l'agent actuellement en contrat qui assume la charge de la comptabilité et du suivi administratif des ressources humaines. Il est précisé le déroulement des procédures de recrutement dans la fonction publique territoriale depuis la création de poste par l'assemblée délibérante.

Madame THIMONIER demande quel est le statut de cet agent : il est précisé qu'il s'agit d'un contrat adossé à l'accroissement temporaire de l'activité, dans l'attente du lancement de la procédure de recrutement sur ce poste de façon pérenne dont les contours sont désormais bien définis. Aussi, l'actuel agent pourra postuler et s'inscrire dans la procédure de recrutement réglementaire.

Monsieur BODOY demande si cette délibération ne représente finalement aucune augmentation de la masse salariale, ce qui lui est confirmé. Il s'agit en effet de remettre en conformité le poste figurant au tableau des emplois avant de procéder à un recrutement durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- PRECISE que l'emploi sera pourvu par un agent titulaire ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent contractuel, dont les caractéristiques de l'emploi ont été définies supra
- AUTORISE Madame le Maire à conclure le contrat d'engagement
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, compte 64.

04 (D 2022-47) Frais de scolarité des élèves des communes extérieures scolarisés à Veyrier-du-Lac.

Rapporteur : Monsieur Florian LOMBARDO



Diffusé le : 11 juillet 2022

Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5, et ses articles L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2 modifiés par la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,
Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-31 du 4 avril 2022,
Considérant que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance introduit l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,
Considérant que cette évolution implique des conséquences en matière de modalités de participation des communes au financement de la scolarité des enfants,

Un certain nombre d'enfants habitant les communes voisines sont scolarisés sur la commune de Veyrier. L'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières.

Il notifie, notamment, que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Depuis de nombreuses années, la commune de Veyrier-du-Lac participe aux frais de scolarité des enfants résidants sur la commune et scolarisés à l'extérieur (Annecy, Menthon, Bluffy). Aussi il convient, par principe de réciprocité, que la Commune soit donc amenée à demander une participation aux Communes extérieures sur lesquelles résident des enfants scolarisés dans l'école de Veyrier-du-Lac.

Monsieur LOMBARDO précise que la Commune participe à hauteur de 60 € par an et par enfant au fonctionnement des écoles, ce qui permet aux élèves d'avoir accès à un grand nombre d'activités sportives et culturelles. De plus, un budget de 22 000 € annuel est affecté aux activités obligatoires (comme la piscine) pour lesquelles certaines nécessitent une prise en charge financière, notamment en matière d'enseignement spécifique.

Aussi, le montant de 120 € demandé aux collectivités voisines, constitué des 60 € et d'un tiers des frais d'activités proposées à Veyrier Du Lac, paraît-il raisonnable. Le coût total se monterait en effet à 175 €, il s'agit donc d'une participation qu'il convient de demander légitimement.

Monsieur MADAR demande s'il est nécessaire que les Communes acceptent. Monsieur Lombardo répond qu'elles doivent en effet approuver par une délibération symétrique le projet de convention qui sera ensuite finalisé et signé entre les Communes concernées et Veyrier-du-Lac.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, 5 ou 6 enfants sont concernés.

Madame Thimonier demande si les Communes peuvent s'opposer à la mise en place de cette participation et Monsieur Madar demande si, dans cette éventualité, les parents peuvent se substituer aux Communes réfractaires et prendre en charge la participation. Il est précisé que les Communes peuvent en effet refuser la délibération et que dans ce cas, il n'est guère possible, au titre des principes de l'enseignement public gratuit, de faire appel aux familles.

Monsieur Rousseau demande quels sont les montants pratiqués par d'autres Communes. Madame le Maire répond que la commune d'Annecy a voté un montant de 64 €, le montant voté par d'autres Communes n'étant pas connu.

Madame Thimonier s'interroge sur les raisons et enjeux de l'absence de mise en place de cette participation par la Commune de Veyrier-du-Lac. Il est précisé que, en fonction des territoires, des communes, ce dispositif est dans certains cas mis en place de longue date, dans d'autres non. La Commune de Veyrier-du-Lac s'inscrit dans une pratique de plus en plus largement mise en place, notamment sur son territoire, par souci de bonne gestion des deniers publics.



Diffusé le : 11 juillet 2022
Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

Monsieur Gaillard précise que les dérogations accordées l'ont toujours été, historiquement au titre du principe de continuer sa scolarité sur le même secteur.

S'ensuit un échange sur la capacité ou l'intérêt des Communes de prendre en compte les demandes de ces familles domiciliées sur des communes voisines, certaines étant notamment preneuses voire demandeuses, pour éviter de fermer de classes. Plusieurs critères entrent donc en compte dans cette problématique.

Madame le Maire précise que le contexte qui a prévalu à l'acceptation d'élèves sans sollicitation de contribution a changé, ce qui justifie la décision proposée aujourd'hui. Elle ajoute en avoir parlé avec ses homologues où les enfants sont scolarisés, qui semblent en être d'accord et comprendre la démarche.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- APPROUVE le montant de participation demandé aux communes de 120 € par enfant et par an.**
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées et tout acte afférent à ce dossier.**

05 (D 2022-48) Elaboration du règlement local de publicité (RLPI) du Grand Annecy

Rapporteur : Monsieur Michel MADAR

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Par une délibération n°D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy et approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la Concertation publique, notamment pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur à l'échelle du Grand Annecy et pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et de du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)* ».

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant du Grand Annecy et au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de Grand Annecy. Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants du Grand Annecy et des communes.



Diffusé le : 11 juillet 2022
Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP intercommunal

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 4 grands objectifs adoptés par le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy lors de sa séance du 20 février 2020 :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - o Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;
 - o Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;
 - o Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global ;
 - o Encadrer les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans les zones commerciales ;
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Ces orientations seront aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire du Grand Annecy.

Monsieur Rousseau demande si les préenseignes (lattes, flamme) nomme le commerce et pas seulement l'activité. Monsieur Madar lui répond que c'est le cas, contrairement à la signalétique publique.

Une interrogation est partagée quant à la signalétique lumineuse pour les pharmacies, qui pourrait être interdite à la lecture du projet de RLPI.



Diffusé le : 11 juillet 2022

Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

Monsieur MADAR, à la question la question de Monsieur Magnin, précise que l'attractivité consiste à mettre en valeur l'activité. Il est précisé que, la commune étant chargée de la conformité, il convient qu'elle soit accompagnée dans son suivi.

S'ensuit un débat sur la possibilité pour les marques nationales de reproduire leur enseigne aux couleurs de la marque. Monsieur MADAR précise qu'il s'agit précisément de contenir la multiplicité des couleurs dans des zones restreintes comme le centre historique. Il ajoute que ce règlement, dans ce domaine, limite la subjectivité de l'appréciation de chacun en fixant un cadre.

Une discussion a lieu sur l'interdiction des bâches, très utilisées, notamment pour les événements associatifs. Des avis différents sont exprimés quant à la diminution ou non de l'affichage physique (affiches, bâches, autres supports ...) au profit des réseaux sociaux.

Monsieur Bodoy pense qu'il faut distinguer l'affichage éphémère, permettant notamment aux acteurs associatifs d'annoncer les événements qu'ils organisent sur une période très limitée. Monsieur Madar précise que l'affichage non permanent ne sera pas exclu, mais encadré dans la forme et dans le temps.

Monsieur Franck demande si les commerçants ont été impliqués : Monsieur MADAR répond par l'affirmative.

Madame Thimonier pense que cette réflexion est intéressante mais en trouve l'impact limité, en soulignant notamment les nombreux affichages sur les conteneurs de déchets implantés en nombre récemment, qu'elle juge violents visuellement. Monsieur Madar, après avoir rappelé que la question soulevée est totalement indépendante du débat sur le RLPI, précise que les conteneurs sont posés de manière temporaire et expérimentale.

A ensuite lieu une discussion sur le délai de mise en conformité, de 6 ans pour les commerçants. Il est précisé que ce règlement a pour but de faire évoluer les choses, en priorité pour les nouvelles constructions et aménagement.

Monsieur Rousseau pense qu'il est opportun comme le dit Madame Thimonier de faire remonter la logique de politique RSE de diminuer les consommations générées par les affichages lumineux, et d'utiliser, dans la mesure du possible, les matériaux recyclables.

Monsieur Madar précise que c'est bien le sens de l'évolution de la loi, du Code de l'Environnement. Madame le Maire pense que l'idée des matériaux recyclés est intéressante.

Monsieur Magnin souligne que la problématique est plus simple dans le village de Veyrier-du-Lac que dans l'agglomération annécienne. Madame le Maire confirme que la rive et le village sont en effet relativement préservés, il convient de continuer à être vigilant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- DECIDE de prendre acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP intercommunal de la communauté d'agglomération de Grand Annecy.**
- ET ONT SIGNE les membres présents, pour extrait conforme.**



Diffusé le : 11 juillet 2022

Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

06 (D 2022-49) Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts BRAVE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames Christiane BRAVE, Michelle BRAVE, Marie BRAVE, Chantal BRAVE, Joelle BRAVE, Danielle BRAVE et Monsieur Emile BRAVE proposent de vendre à la Commune les parcelles cadastrées section C n°131, 162, 158, 159 et 157 situées aux Madeterres, parcelles cadastrées section C n°82, 83, 91, 101, 102, 103, 104, 109 et 110 situées au lieu-dit Les Bois du Devin, parcelles cadastrées section C n°170 et 171 situées au lieu-dit Les Courtiliers et les parcelles cadastrées section C n°252 et 253 situées au lieu-dit Tardevet, d'une contenance totale de 21 948 m².

L'acquisition de ces parcelles, pour une superficie totale de 21948m², se fera au prix de 1 euros le mètre carré, soit 21948 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Madame la Maire indique que ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune. Elles sont classées en zone de forêt à fonction de protection, inconstructible, zonage 1V au Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 25 août 2010. La volonté communale est d'entretenir ces forêts pour développer leur rôle protecteur contre les risques naturels de chutes de pierres.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents mandataires et pouvoirs :**

- APPROUVE ces acquisitions aux conditions ci-dessus indiquées.**
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.**
- PRECISE que cette dépense sera imputée sur le compte 2111 de la section investissement du budget 2022.**

Il est précisé que, sur un crédit prévisionnel de 30 000 € prévu au budget 2022, aucune acquisition n'a encore été réalisée.

07 (D 2022-50) Eclairage public : approbation du plan de rénovation du parc en partenariat avec le SYANE – Lancement de la première phase.

Rapporteur : Madame Katayoun Vacheron

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac, des travaux de gros entretien/reconstruction en matière d'éclairage public.

Ces travaux sont en cohérence avec les orientations de la Commune en matière de réduction de la consommation d'énergie et de réhabilitation durable du parc d'éclairage public.

La réhabilitation prendra trois formes, en fonction de l'état du parc existant :

- Remplacement des ampoules par des leds
- Remise à niveau des équipements (rétrofits) pouvant accueillir des leds en l'état et remplacement des ampoules par des leds



Diffusé le : 11 juillet 2022

Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

- Changement d'éléments de mobiliers urbains vétustes et ne pouvant faire l'objet d'une mise à niveau

Par ailleurs, l'ensemble des armoires sera vérifié, il sera installé des dispositifs reliés à l'horloge astronomique afin de permettre une programmation précise de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage, permettant notamment la mise en place d'une trame noire compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Enfin, la séparation des fourreaux de réseaux entre EDF et la commune sera également vérifiée.

Cette opération se déroulera en 4 phases : le secteur des routes panoramiques du haut de la commune (Route du Mont Veyrier, Route de la Corniche), la partie basse de la commune, puis les traverses et le centre-village.

Le SYANE assure le financement prévisionnel correspondant, synthétisé dans le tableau annexé à la présente.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant TTC de la dépense de travaux : 238 804,76 €
- Taux de participation du SYANE : 30 %
- Taux de participation de la commune : 70 %

Montant à charge de la Commune déduction faite de la TVA récupérable : 139 940 €

La participation sollicitée de la Commune s'élève à 139 940 €, la commune optant pour un remboursement sur fonds propres.

Le SYANE mettra en recouvrement 80 % de la participation communale soit 115 952 € à réception de la première facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération. Par ailleurs, une contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3% du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 7 164 € sera appliqué et fera l'objet d'un règlement séparé selon les mêmes modalités que pour la part investissement précisée ci-avant.

Les participations de la commune tiennent compte des montants de TVA et FCTVA récupérés directement par le SYANE, ainsi que des montants de TVA non récupérables.

Madame Vacheron précise que le phasage, guidé par la morphologie du village, permettra de prendre en compte les résultats du schéma directeur du Bourg Centre dont les conclusions seront connues d'ici la mise en œuvre dans ce secteur.

Monsieur Bodoy demande si une réflexion est conduite sur les horaires d'allumage et d'extinction des luminaires. Madame Vacheron répond que ceci sera en effet rendu possible, avec la création d'une potentielle trame noire. Monsieur Bodoy pense qu'il convient de rester raisonnable et de ne pas compromettre la sécurité des usagers, notamment autour de la RD, ce qui est bien pris en compte dans ce projet. Madame le Maire pense que ce sont surtout les accès lac qui font l'objet d'extinction aux abords d'Annecy. Elle partage la préoccupation des questions de sécurité. Monsieur Abrahams suggère d'étudier la possibilité d'éclairage ponctuels alternatifs. Monsieur Madar confirme qu'il existe de multiples possibilités pour lesquelles la mise à niveau du parc est précisément nécessaire.

Monsieur Madar souhaite que soit précisé le nombre de modèles de candélabres : Madame VACHERON précise que Veyrier-du-Lac compte 817 luminaires, dont 782 supports (candélabres, intégrés au sol, façades etc. ...) et 125 lanternes de style, avec une quinzaine de modèles différents. Elle ajoute que 76 % des points lumineux sont d'état moyen ou délabré. Un échange complémentaire sur le gaz a lieu.



Diffusé le : 11 juillet 2022

Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

**Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance
du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,
à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

-APPROUVE le plan de rénovation du parc d'éclairage public et du plan de financement et sa répartition financière

- **D'un montant global estimé à : 238 805 €**
- **Avec une participation financière communale s'élevant à : 139 940 €**
- **Et des frais généraux s'élevant à : 7 164 €**

-S'ENGAGE à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 112 952 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès des organismes concernés.

08 (D 2022-51) Convention de transfert du Compte Epargne Temps (CET) en cas de mutation ou détachement - Rapporteur : Madame le Maire

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les conventions de transfert du CET en cas de mutation ou détachement.

Explication technique de Mme Sylvianne CHEMELLE, manager de transition de la collectivité.

09 (D 2022-52) Création d'un emploi de responsable enfance-jeunesse

Rapporteur : Monsieur Florian LOMBARDO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Pour répondre aux besoins de la commune, Madame le Maire propose de créer un emploi de responsable du secteur enfance jeunesse. En



Diffusé le : 11 juillet 2022

Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

effet, la Municipalité, conformément à son projet, souhaite mettre en place des accueils les mercredis et sur certaines vacances scolaires afin de répondre aux besoins des usagers veyrolains notamment en situation professionnelle.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de créer un emploi de responsable enfance jeunesse relevant des grades suivants : adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe et animateur territorial.

Cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux dans le respect des dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, par un agent contractuel.

En ce cas, l'agent sera recruté sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recours à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable. Au terme d'un délai de 6 années, le contrat se transformera à durée indéterminée.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes :

Nature des fonctions :

- Assurer l'encadrement intermédiaire des ATSEM, personnel périscolaire (matin, midi et soir)
- Créer à court terme un accueil les mercredis
- Préparer en parallèle la création d'un accueil de loisirs sur les vacances
- Être le référent de toutes les questions enfance-jeunesse dont la création d'un skate Park-espace de rencontre pour les jeunes et plus généralement porter techniquement tous les projets de la commune en matière de politique publique enfance jeunesse

Niveau de recrutement :

- Titulaire d'un B.A.F.D ou diplôme équivalent
- Expérience professionnelle indispensable dans le domaine enfance jeunesse
- Première expérience en collectivité locale fortement souhaitée

Rémunération de l'emploi : Entre l'IM 370 et l'IM 400

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,
Considérant la nécessité de recruter un agent en charge de la responsabilité du secteur enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré,

15 votes pour et 1 abstention : Michel BODOY

-DECIDE de créer un poste de responsable du secteur enfance jeunesse à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence

-PRECISE que l'emploi sera pourvu par un agent titulaire ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent contractuel, dont les caractéristiques de l'emploi ont été définies supra

-AUTORISE Madame le maire à conclure le contrat d'engagement

Aux questions de Monsieur Boday, Monsieur Lombardo réprecise les missions de l'agent, ainsi que le modèle économique sur lequel est basé le projet d'ouverture des mercredis en demi-journée et d'un certain nombre



Diffusé le : 11 juillet 2022

Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

de vacances scolaires. Madame le Maire souligne que ceci correspond à un véritable besoin des Veyrolains jeunes actifs. Monsieur Bodoy précise qu'il ne conteste en rien la véracité de ce besoin, mais pense que les parents doivent assumer la charge de ce nouveau service, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Monsieur Lombardo donne les résultats d'un sondage effectué auprès des parents. Sans avoir encore été exploité en termes de budget prévisionnel, il permet de projeter la stabilité du mode économique fondé sur un équilibre. Monsieur Bodoy pense qu'il convient d'être particulièrement vigilant, ceci demeurant une augmentation d'effectif, démarche à laquelle les collectivités publiques cèdent trop facilement de son point de vue depuis de nombreuses années, alourdissant les charges.

Monsieur Lombardo précise que les estimations de tarifs effectués à l'équilibre permettent de partir d'une base de plus de 87 parents qui sont prêts à s'engager sur un montant de de 130 € par an.

Les prix pratiqués sont plus élevés qu'ailleurs et les parents s'engagent sur l'année.

Monsieur Lombardo ajoute que dans le temps de montée en puissance de l'accueil de loisirs, et aussi longtemps que nécessaire, cette personne prendra lui-même en charge des enfants, tout comme il interviendra auprès des enfants en temps périscolaire. Aussi son salaire ne constituera pas une charge hors accueil en totalité. Il reste qu'il est nécessaire de s'entourer des compétences d'un professionnel pour porter la création de l'accueil de loisirs et assurer l'encadrement des personnels sur les temps scolaire, périscolaire, des mercredis puis des vacances. Il est également souligné que cette recrue prendra en charge la régie de la cantine.

Sur le statut de l'agent (CDD ou non), les éléments de procédure de recrutement, qui ne permettant pas, dans la fonction publique de cibler d'emblée un contractuel, devront être respectés.

Monsieur Madar pense que la décision proposée correspond à un beau projet, dans la mesure où ce nouveau service constitue un véritable facteur d'attractivité pour l'école de Veyrier-du-Lac : tous les parents ont en effet de gros problèmes de garde, tant sur le temps périscolaire que sur les mercredis ou pendant les vacances. Si on veut que l'école reste attractive et garder de jeunes famille, Veyrier-du-Lac ne peut faire l'économie de cette nouvelle offre, même s'il y a un coût résiduel.

Madame Egman s'interroge sur la mention du skate parc. Monsieur Lombardo rappelle qu'à Veyrier-du-Lac, aucune offre ou projet pour les plus de 12 ans n'existe, comme cela est ressorti du conseil. Aussi cet agent sera-t-il sollicité pour les projets en faveur de la jeunesse comme celui du Plant. Monsieur Gaillard pense qu'il faut insister sur la polyvalence de ce poste qui intervient à plusieurs niveaux.

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, compte 64.

10.Tirage au sort des jurés d'assises

Il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

La commune de Veyrier doit procéder au tirage au sort de 6 personnes.

Il est procédé au tirage au sort de 12 numéros d'électeurs entre 1 et 1997, alternativement entre les bureaux 1 et 2 (nombre d'électeurs inscrits au 16 juin 2022).

Une vérification sera effectuée afin d'identifier les 6 premiers électeurs répondant aux conditions d'âge et de domiciliation.

11.Décisions du Maire et DIA

-Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été pris depuis le dernier conseil municipal 45 arrêtés essentiellement en matière de voirie, 1 arrêté de concession au cimetière, 2 débits de boissons temporaires et 2 pour la liberté publique et police du maire (surveillance de baignade et baignade interdite à Chavoires).



Diffusé le : 11 juillet 2022
Affiché le : 11 juillet 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 juillet 2022

-Pas de DIA

-Madame Alice Egman a démissionné de ses fonctions de conseillère déléguée en date du 1er juin, pour raisons de disponibilité personnelle. Monsieur le Préfet en a été informé par Madame le Maire.

-Madame Katayoun VACHERON a reçu délégation en date du 1er juillet 2022. Elle est déléguée au rayonnement économique, touristique et de la vie touristique et de la vie du village et au suivi des supports de communication.

12.Question diverses

-Informations diverses sur la distribution du Magazine.

-Informations sur l'animation du village, la mise en place de la surveillance de la plage de la Brune, ainsi que des cours de natation.

-Pas de café des élus au mois d'août.

-Monsieur Sublet s'interroge sur la mise en place de barrières le long du Quai de Chavoires : Madame le Maire relate l'identification d'une grenade, trouvée ce week-end : un terrain a dû être trouvé et sécurisé pour la faire exploser.

La séance se termine à 22 h 30.

A Veyrier-du-Lac, le 11 juillet 2022

La Maire,

Vanessa BRUNO